

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du jeudi 24 juin 2010

Délibération n° CA-2010-11

Modification de la composition de la commission des achats interne Modification du règlement des marchés

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10,

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009,

Vu la délibération n° CA – 2009 – 09 du 29 septembre 2009 désignant les représentants du conseil d'administration de l'EPF PC à la commission des achats interne,

Sur proposition du directeur général,

- DÉCIDE

M. MACAIRE remplace M. SANTROT comme membre titulaire à la commission des achats interne.

- REMPLACE le tableau du paragraphe 3.1 du règlement des marchés par le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le 30 JUIN 2010

Le Préfet,


Bernard TOMASINI

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du jeudi 24 juin 2010

Annexe à la délibération n° CA-2010-11

Seuils	Politique d'achat	Fonctionnement de la CAI
< 4 000 € HT	Acceptation de devis ou lettre de commande avec consultation de 1 à 3 prestataires en fonction du contexte	
De 4 001 à 20 000 € HT	- Lettre de commande avec consultation de 1 à 3 prestataires en fonction du contexte. - Possibilité de recourir à un MAPA (marché à procédure adaptée)	- avis CAI sur l'attribution (ouverture des plis dans les services) dans le cas de recours à un MAPA
De 20 001 € HT à 50 000 € HT	- MAPA avec consultation de 1 à 3 prestataires en fonction du contexte	-avis CAI sur l'attribution (ouverture des plis dans les services)
De 50 001 € à 125 000 € HT pour les prestations intellectuelles et les fournitures et services De 50 001 € à 500 000 € HT pour les travaux	-MAPA avec avis presse (BOAMP ou JAL à partir de 90 000 € HT) -à titre exceptionnel, possibilité de consulter directement de 3 à 5 prestataires	-avis CAI sur l'attribution (ouverture des plis dans les services)
A partir de 500 001 € HT pour les travaux et de 125 000 € HT pour les prestations intellectuelles et les fournitures et services	-Marché formalisé avec avis BOAMP et JOUE. -Possibilité de recours un MAPA si les prestations relèvent de l'article 30 avec avis BOAMP	-Ouverture des plis dans une 1 ^{ère} CAI puis avis sur l'attribution dans une 2 ^{ème} CAI -avis CAI sur l'attribution (ouverture des plis dans les services) en cas de recours à un MAPA